



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-septième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 126 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires**  
**du financement des opérations**  
**de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Lettre datée du 17 octobre 2002, adressée au Président de la Cinquième Commission par la Présidente par intérim de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, afin que la Cinquième Commission puisse y donner la suite voulue, une lettre en date du 14 octobre 2002 adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale et concernant la quote-part de la Suisse et du Timor-Leste au financement des opérations de maintien de la paix (voir annexe).

La Présidente par intérim  
(*Signé*) June Ivonne **Clarke**



**Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2002,  
adressée au Président de la Cinquième Commission  
par la Présidente par intérim de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 55/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000 concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies par laquelle l'Assemblée générale a notamment fixé 10 tranches de contribution devant constituer la base du calcul des quotes-parts de ses États Membres pour le financement des opérations de maintien de la paix.

À sa soixante-deuxième session, le Comité des contributions a autorisé son président à porter à l'attention de l'Assemblée générale, à titre prospectif, ses conclusions sur les quotes-parts qui reviendraient au Timor oriental (Timor-Leste) et à la Suisse au cas où l'Assemblée prendrait les mesures voulues pour admettre ces États à l'Organisation des Nations Unies. Les observations et recommandations du Comité sur la question font l'objet des paragraphes 101 à 106 de son rapport (A/57/11).

L'Assemblée générale ayant adopté la résolution 57/1 du 10 septembre 2002 sur l'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies et la résolution 57/3 du 27 septembre 2002 sur l'admission de la République démocratique du Timor-Leste à l'Organisation des Nations Unies, il lui faudra examiner l'application à ces deux nouveaux États du système de tranches établi par sa résolution 55/235 pour le calcul de leurs quotes-parts dans la répartition des dépenses de maintien de la paix.

Je propose que cette question soit examinée au titre du point 126 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

(Signé) Kofi A. Annan